

**FEDERATION NATIONALE DES ACTEURS DU TRANSPORT ROUTIER
FENAT-BURKINA FASO**

COMMUNIQUE N° 004/FENAT/KB/2026

Objet : Mesures conservatoires suite à l'arrêté n°2026-00456/MATM/MEF

Suite à la publication de l'arrêté conjoint N° 2026-00456/MATM/MEF portant institution de pénalités à l'encontre des sociétés de transport routier de voyageurs ou de personnes.

Le Bureau National de la Fédération Nationale des Acteurs du Transport Routier (FENAT), réuni en session extraordinaire à son siège, ce jour 29 Août 2026, a procédé à l'examen approfondi de la situation.

Dans un esprit de responsabilité et soucieuse de préserver la continuité du service public de transport ainsi que le pouvoir d'achat des usagers, la FENAT invite l'ensemble de ses membres à **rétablir à compter de ce jour à 00H, la tarification en vigueur antérieur au dernier réajustement.**

Par ailleurs, le Bureau National a instruit ses responsables de **prendre langue, dans les plus bref délais, avec les autorités compétentes**, en vue d'ouvrir un cadre de dialogue constructif et de trouver, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, une solution concertée et durable.

La FENAT réaffirme son engagement à œuvrer en parfaite collaboration avec les pouvoirs publics, pour un secteur du transport routier organisé, viable et respectueux de la réglementation.

Fait à Ouagadougou, le 29 Août 2026

Le Bureau National

